

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**DECIDENT**

- Article 1 :** Il est créé, pour une durée de 2 ans, une unité de service intitulée « Occitanie, Biotherapies Bioproduction Integrateur – OBBI ».
- Article 2 :** Cette unité de service est référencée pour l'Inserm : US 63.
- Article 3 :** L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :  
Délégation régionale Inserm  
60 rue de Navacelles  
34394 Montpellier
- Article 4 :** L'Unité est administrativement rattachée, pour l'Inserm, à la Délégation régionale Occitanie-Méditerranée
- Article 5 :** Madame Danièle NOEL est nommée directrice de l'Unité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.
- Article 6 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Didier Samuel**